

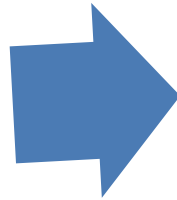
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-  
CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA  
ZONE 66046FB

R.C.A.6V.Q. 311

# ÉTAPES DU PROCESSUS DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Approbation du projet de règlement par le conseil d'arrondissement  
15 février 2022



Demande d'opinion au conseil de quartier :  
16 mars 2022  
consultation publique  
24 février – 10 mars 2022



Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement  
19 avril 2022



Avis public de participation référendaire et période pour le dépôt d'une requête



Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement, si aucune demande référendaire  
17 mai 2022



Avis de conformité et délivrance du certificat de conformité



Avis public d'entrée en vigueur  
Mai 2022

# MODIFICATIONS PROPOSÉES : R.C.A.6V.Q. 311

**Localisation :** La zone 66046Fb, approximativement située au sud de l'avenue de la Montagne Ouest, à l'ouest du parc de la Belle-Eau, au nord de la propriété sise au 3195, route Jean-Gauvin et à l'est de la route Jean-Gauvin.



- Dans cette zone, le contingentement du nombre d'écuries est modifié de manière à ce qu'il soit dorénavant limité à un maximum de deux écuries d'une superficie de plancher de plus de 50 mètres carrés.
- Il sera désormais possible d'y implanter, à titre d'usage associé à un logement, une écurie d'une superficie maximale de 50 mètres carrés, sous réserve du respect de certaines normes.

# MODIFICATIONS PROPOSÉES : R.C.A.6V.Q. 311



## Extrait de la grille de spécifications 66046Fb proposée



### RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66046Fb

#### USAGES AUTORISÉS

##### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

##### AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

##### FORÊT

E1 Activité forestière sans pourvoirie

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

Usage contingenté : Le nombre maximal d'écuries d'une superficie de plus de 50 m<sup>2</sup> est de deux - article 301

# MODIFICATIONS PROPOSÉES : R.C.A.6V.Q. 311



## Extrait de la grille de spécifications 66046Fb en vigueur

Zonage actuel

 **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

**En vigueur le 2021-06-25**

**R.V.Q. 2910**

**66046Fb**

### USAGES AUTORISÉS

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

#### FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

### USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté : Le nombre maximal d'écuries est de deux - article 301

Merci de votre attention